

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-065/PR/MTRA portant modification partielle du Décret n° 2006-0004/PR/MS du 02 janvier 2006 portant revalorisation et harmonisation des rémunérations du corps de la Santé.

n° 2021-065/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

25 mars 2021

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2021

Date du numéro

31 mars 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statuts particuliers des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2006-0004/PR/MS du 02 janvier 2006 portant revalorisation et harmonisation des rémunérations du corps de la Santé**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères**VU**La Lettre n°172/MS du 14 mai 2020 du Ministre de la Santé

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'article 8 du Décret n°2006-0004/PR/MS du 02 janvier 2006 portant revalorisation des rémunérations du corps de la Santé, sont modifiées comme suit : * Les techniciens adjoints bénéficient d'une indemnité professionnelle imposable de 50.000 fd au lieu de 40.000 fd.* Les agents sanitaires, aides soignants et matrones bénéficient d'une indemnité professionnelle imposable de 30.000 fd au lieu de 20.000 fd.Le reste sans changement.

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 25 mars 2021, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH